

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : L'an deux mil vingt trois
en exercice : 19 le vingt-quatre avril à dix-neuf heures trente,
présents : 14 le Conseil Municipal de la Commune de REVENTIN VAUGRIS
votants : 18 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Mme Edith RUCHON, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 20 avril 2023.

PRESENTS : Mme RUCHON Edith, Maire. M. ORENGIA Alain, Mme CAMUS Katy, M. MARTICORENA Jean-Claude, Adjoint. M. AUTISSIER Bertrand, Mme MOSNIER Dominique, Mme TONOLI Eliane, M. PACITTI Jacques, M. BOITON Roger, M. LAROSE Didier, Mme BIEUVELET Laetitia, M. LEFAIVRE Pierre-Gilles, Mme CHAVASSE Danielle, M. RIGOUDY Daniel.

ABSENTS EXCUSES : M. LEICHER Jean-Luc (pouvoir à M. AUTISSIER), Mme GATET Fanny (pouvoir à Mme RUCHON), M. GROS Gérémy (pouvoir à M. ORENGIA), Mme BURGAUD Véronika (pouvoir à Mme CAMUS).

ABSENT : M. PEYRE Bernard.

Secrétaire : M. LAROSE Didier.

DELIBERATION N° 2023 – 19

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT 2023 POUR L'ACCOMPAGNEMENT SUR UN PLAN D' ACTIONS MOUSTIQUE TIGRE AVEC LES DEPARTEMENTS, L'EID RHONE ALPES, VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION ET LES COMMUNES VOLONTAIRES

Note de synthèse

La colonisation de moustique tigre concerne la quasi-totalité du territoire de l'Agglomération.

L'Agglomération ne porte pas la compétence de lutte contre le moustique tigre, cette compétence reste traitée par les Communes. Néanmoins, depuis plusieurs années l'Agglomération est sollicitée par des usagers ou par les Communes signalant la présence de moustique tigres. Les réponses apportées sont aujourd'hui de nature informative, et l'Agglomération assure une communication autour des bons gestes à adopter.

Certaines Communes ont été particulièrement actives sur ce sujet, en partenariat avec les départements et l'EID (Entente Interdépartementale Rhône Alpes pour la Démoustication) dès 2021 (Chasse sur Rhône) et en 2022 (Vienne, Villette de Vienne et Pont-Evêque). Au vu de l'invasion et des modes de déplacement des moustiques tigres, les départements sont favorables à un programme d'accompagnement à l'échelle intercommunale ou d'un bassin de vie. Par la suite, bien que l'Agglomération ne dispose ni de la compétence ni des moyens pour porter ou coordonner la lutte contre le moustique tigre sur les 30 Communes, il est proposé d'engager un partenariat sur les bases suivantes :

- Outiller les services de l'Agglomération pour lutter contre le moustique tigre dans le cadre de ses compétences propres et de ses services : petite enfance, bâtiment, équipement sportif, voirie, cycle de l'eau, confrontés au problème sur les équipements, ou afin de prendre en compte les préconisations dans les travaux qu'ils réalisent.

- Organiser un socle commun mutualisé d'accompagnement pour les communes volontaires en 2023. A la suite d'un temps d'information spécifique à destination des élus le 17 janvier 2023, 14 Communes se sont manifestées pour bénéficier de ce dispositif : Ampuis, Chonas l'Amballan, Chuzelles, Condrieu, Estrablin, Eyzin-Pinet, Jardin, Les Côtes d'Arey, Loire sur Rhône, Reventin-Vaugris, Septème, Serpaize, Trèves et Saint Cyr sur le Rhône.

Par suite, il est proposé un partenariat avec l'EID Rhône Alpes, opérateur public expert en la matière et son prestataire la FREDON selon les termes de la convention jointe en annexe, qui propose un socle commun et des missions complémentaires.

Le socle commun comprendra une formation générale à l'attention des élus et agents, une formation « experts » pour ceux impliqués dans la lutte, une formation pratique sur le terrain avec diagnostic, identification des zones favorables au développement du moustique tigre et de solutions techniques permettant de réduire les risques, et l'accompagnement à la rédaction d'un plan d'action ...

Des missions complémentaires à la carte peuvent concerner une veille technique au cours de la campagne, une réunion/animation à destination du grand public, un diagnostic ou une expertise complémentaire par exemple en cas de plaintes. Quatre jours sont prévus pour les Services de Vienne Condrieu Agglomération. Les missions complémentaires spécifiques aux Communes feront l'objet d'une convention et facturation spécifiques pour chaque Commune par l'EID en fonction des besoins exprimés à l'issue du socle commun.

Le socle commun mutualisé de l'accompagnement sera financé pour moitié par Vienne Condrieu Agglomération, soit 3 640 € et pour moitié par le(s) Département(s), soit 16 jours.

Pour les missions complémentaires à la carte, le nombre de jours d'intervention demandé est financé à 100 % par la collectivité demandeuse (Agglomération ou Commune) à raison de 455 €/jour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de Vienne Condrieu Agglomération en date du 21 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention de partenariat pour l'accompagnement sur un plan d'actions moustique tigre avec les Départements, l'EID Rhône Alpes, Vienne Condrieu Agglomération et les Communes volontaires.

AUTORISE Madame la Maire à effectuer les démarches et à signer la convention précitée et tous documents afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

En mairie, le 25 avril 2023.

Mme la Maire,
Edith RUCHON



Acte rendu exécutoire le 24./04./2023
- après télétransmission électronique le 25./04./2023
- et mise en ligne sur le site de la Commune le 24./04./2023